



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_020

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé :

- de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	35h
Maître Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	35h
Responsable-adjoint - Village Bougé Jeunesse	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	0	35h
Animateur/médiateur en médiathèque	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	0	35h

- de modifier au tableau des emplois permanents :
 - la quotité horaire de 2 emplois de responsable de site (S) – Restauration scolaire à 30 heures hebdomadaires (au lieu, respectivement, de 27h42 et 25h23) ;

- le grade terminal de 2 emplois de chef d'équipe – Services techniques : agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Coursier	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Machiniste	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Maître-Nageur-Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur principal des APS	1	0	35h
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	35h

- de modifier au tableau des emplois non permanents la quotité horaire à 30 heures hebdomadaires pour 1 poste d'agent d'entretien (au lieu de 25h23) ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'ADOPTER les compléments et les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents comme suit.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35h
Assistant	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	35h
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	35h
Maître Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	35h
Responsable-adjoint - Village Bougé Jeunesse	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	0	35h
Animateur/médiateur en médiathèque	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification de la quotité horaire de 2 emplois de responsable de site (S) – Restauration scolaire à 30 heures hebdomadaires (au lieu, respectivement, de 27h42 et 25h23) ;
- Modification du grade terminal de 2 emplois de chef d'équipe – Services techniques : agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Tableau des emplois non permanents

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Coursier	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Machiniste	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Maître-Nageur-Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur principal des APS	1	0	35h
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification de la quotité horaire à 30 heures hebdomadaires pour 1 poste d'agent d'entretien (au lieu de 25h23).

Article 2.- DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 05 septembre 2023
Et publication ou notification le : 05 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 05 septembre 2023